

Extrait du registre  
des délibérations du bureau de la communauté de communes  
séance du 15/02/2010

Date de la convocation:

08/02/2010

Date d'affichage:

10/02/2010

L' an 2010 et le 15 Février à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 17

Votants : 15

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : Mme FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, CONUECAR Nestor, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, SCHERTZ Christophe

**Secrétaire de séance :**

M. WEISBECKER Jean.

Réf: 026.2010B

**A la majorité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 2

**Mention exécutoire : Non**

**026.2010B : Tourisme : demande de renouvellement de la dénomination "commune touristique".**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire*

au bureau »,

*Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,*

*Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif à la dénomination « commune touristique »,*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif à la dénomination « commune touristique »,*

*Considérant la dénomination « commune touristique » des communes de Lembach et Morsbronn-les-Bains, membres de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, exerçant la compétence touristique, prélevant une taxe de séjour intercommunale, et participant au financement d'un office de tourisme intercommunal associatif sur son territoire,*

*Considérant la procédure allégée de demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique »,*

*Considérant la réforme des communes touristiques et stations classées,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. SCHLOSSER,*

**Après en avoir délibéré, le bureau, à la majorité, deux absentions, décide :**

- de demander le renouvellement de la dénomination commune touristique pour les communes concernées du territoire intercommunal, Lembach et Morsbronn-les-Bains,**
- de demander à bénéficier de la procédure allégée de renouvellement,**
- de charger le président à informer les communes touristiques concernées,**
- de charger le président à signer tout document et d'entreprendre toute action découlant de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 18/02/2010

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le Président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
WISSEMBOURG le : 24/02/2010  
et publication ou notification du :

